



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Absents : Aucun
Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoir : 0

2023-12-12/05

OBJET : CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES – ANNÉE 2024

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

VU l'avis du bureau municipal en date du 05 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires pour l'année 2024 qui devront réunir à la fois les 3 conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231212-2023-12-12-05-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023

- occupant un emploi non-permanent,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations) et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée),

CONSIDERANT la nécessité de créer les vacations suivantes :

Services	Rémunération brute	Nombre de postes	Volume horaire maximum mensuel prévisionnel (par agent)	Validité
Animations-Jeunes	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	4	140	du 1er janvier au 31 décembre 2024
Ecole	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	2	100	du 1er janvier au 31 décembre 2024
Administratif	entre le taux horaire officiel du SMIC et 17 € bruts de l'heure	1	100	du 1er janvier au 31 décembre 2024

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **APPROUVE** la création des postes d'agents vacataires tels que définis ci-dessus pour l'année 2024,
- **DIT** que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2024.

Publié sur le site de la commune

Le secrétaire,
Zaïme ALI-BELHADJ

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231212-2023-12-12-05-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023